

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1125

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 3

À la fin, supprimer les mots :

« et de recevoir une information, délivrée sous une forme compréhensible par tous, concernant cette aide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation faite au médecin de délivrer une information sur l'euthanasie et le suicide assisté.

Une telle obligation conduirait à élargir le périmètre traditionnel de la mission médicale, historiquement centrée sur l'investigation, la prévention et le traitement.

Elle pourrait également apparaître en tension avec le principe d'autodétermination posé par la proposition de loi, dès lors que l'initiative de la demande est censée relever de la seule personne concernée.